



# DECISION DU MAIRE

PRISE LE 04 SEP. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

FINANCES  
AC

2024-n° 241

**OBJET : Demande de subvention pour l'acquisition du mobilier du centre social « les campanules »**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville entreprend l'acquisition de mobilier pour son centre social « les Campanules »

**CONSIDERANT** que le cout total de cette opération est estimé à 10 441.86€ HT,

**CONSIDERANT** que le Conseil départemental du Val d'Oise, peut apporter leur concours financier à la réalisation de ce projet, en complément du financier de la ville,

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de déposer une demande de subvention auprès de cet organisme pour obtenir toutes les aides financières possible,

## DECIDE

**Article 1 :** De solliciter le concours financier de tous les organismes susceptibles d'apporter leur soutien financier à la réalisation du projet

**Article 2 :** Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 10 441.86€ HT, pour lequel il est possible de déposer les demandes de subvention suivantes :

Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil départemental	Reste à charge Commune
10 441.86€ HT	Financement jusqu'à 25% soit 2 610.47 €	7 831.40 €

**Article 3** : Les crédits seront inscrits au budget de la ville

**Article 4** : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles
- Madame la Trésorière principale de Montmorency
- 

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 04 SEP. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 04 SEP. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 04 SEP. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.